



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an Deux Mil Vingt Cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures et trente minutes,** le Conseil Municipal de la Commune de BROGLIE, dûment convoqué par Mme DUTOUR Martine, pour le Maire empêché par application de l'Article L.2122-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **M. LATHAM Amaury, Maire.**

**Présents :** Mme DUTOUR Martine - M. PAGNIE Patrice - Mme DUBOC Dominique - M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme BRUMENT Magali - M. de BROGLIE Philippe-Maurice - Mme DEROIN Jennifer - Mme ROQUERE Patricia.

**Excusés :** M. GALLIER Thierry qui donne pouvoir à M. LATHAM Amaury - Mme HARANG Vanessa qui donne pouvoir à Mme DUTOUR Martine.

**Secrétaire de séance :** Mme TESSIER Laurence.

**DATE DE CONVOCATION :** 05/11/2025

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :** 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :** 13

### **OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints.**

Monsieur le Maire indique qu'en application des Articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un ou plusieurs Adjoints au Maire sont élus parmi les membres du Conseil Municipal qui détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ainsi la Commune de BROGLIE doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (15), soit quatre Adjoints au Maire au maximum.

Pour rappel :

Population municipale de la Commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'Adjoints au Maire
De 500 à 1499	15	4

En outre, Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la Délibération n° DCM 2025-02-03-02 en date du 3 février 2025, la Commune disposait, à ce jour, de **trois** adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à **trois** le nombre des Adjoints au Maire de la Commune.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,  
Laurence TESSIER.

Le Maire, Amaury LATHAM.

Rendu Exécutoire après Dépôt

en Préfecture  
le 20 NOV. 2025  
et Publication ou Notification  
du  
Le Maire

